

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 220

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« contenu »,

insérer le mot :

« potentiellement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient ici d'être extrêmement prudent en vue de protéger la liberté d'expression et donc de préciser qu'à l'heure de la notification, le contenu n'est que potentiellement illicite.